

**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

**N° 18/2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29/06/2020**

**OBJET : REVERSEMENT SUR LE BUDGET 2020 DE LA COMMUNE DE  
L'EXCEDENT 2019 DU BUDGET DE L'EAU**

L'an deux mille vingt et le vingt neuf juin à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Roger BRUN, Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MMES Valérie CHAYLA, Josyane PAGES

Étaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1, R 2221-48 et R 2221-90

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau est excédentaire et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies.

CONSIDERANT que le prix de l'eau est de 0.85 € le m3.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'intégrer dans le budget de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'eau.
- Précise que le montant de la reprise s'élève à 13 500 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
  - o Budget eau :  
Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement - 13 500 €
  - o Budget commune :  
Article 7561 – Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial + 13 500 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le 29/06/2020  
Le Maire

